



# Décisions municipales

## EXTRAIT DU REGISTRE REGIES COMPTABLES

Direction Jeunesse

Modification de l'acte constitutif de la régie d'avances et de recettes

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu les articles L.2122-22 (7°), et R.1617-1 à R.1617-17 du code général des collectivités territoriales,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégation de fonction du Maire à ses adjoints,

vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22,

vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par en dernier lieu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de manquement des fonds susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

vu son arrêté municipal en date du 31 janvier 2020 modifié en dernier lieu le 10 mai 2023 instituant une régie d'avances et de recettes pour le fonctionnement de la Direction jeunesse pour laquelle le montant de l'avance est fixé à 7.000 euros,

considérant qu'au regard de l'utilisation de la régie, il convient d'étendre la nature des dépenses,

vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 septembre 2024,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** MODIFIE à compter de la publication et transmission en Préfecture de la présente décision, l'arrêté municipal du 31 janvier 2020 modifié susvisé en son article 6 comme suit :

« **ARTICLE 6** : DIT que la régie porte sur les dépenses suivantes :

- ✓ Alimentation,
- ✓ Fournitures diverses,
- ✓ Prestations de service,
- ✓ Documentation, catalogues, imprimés, livres, CD,
- ✓ Frais de transport,
- ✓ Carburant (hors Ivry),
- ✓ Produits pharmaceutiques,
- ✓ Activités sportives et culturelles,
- ✓ Jeux éducatifs et sportifs.
- ✓ Hébergement
- ✓ Honoraires et frais médicaux »

**ARTICLE 2** : DIT que les autres dispositions de l'arrêté municipal en date du 31 janvier 2020 modifié susvisé restent inchangées.

**ARTICLE 3** : DIT que le Maire d'Ivry-sur-Seine et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : AMPLIATION de la présente décision sera adressée après publication à Madame la Préfète du Val-de-Marne, et au Comptable public.

FAIT EN MAIRIE LE **13 SEP 2024**

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE **13 SEP 2024**  
RECU EN PREFECTURE  
LE **13 SEP 2024**  
PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE  
LE **13 SEP 2024**

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine,  
Et par délégation,

Ouarda KIROUANE  
Adjointe au Maire



*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication et/ou notification de la présente décision.*